



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

à rédiger
exclusivement
en euros



Payez contre ce chèque

non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

mille trois cent vingt et un
euros, trente quatre cents
A *M^r CARMAGNAC*

€ 1.321 € 34

Payable en France

33
LA REOLE
TEL : 0556611200

N° de compte
00017507000

▼ N° du chèque ▼

MME LAMUR PARODI GHISLAINE

7 BOULEVARD DE LORETTE

33190 ST MICHEL DE LAPUJADE

4028544

Fait à

Le

Lorelle
6 août 2008

<71>

0028544 033013306908 000017507000

SCI de LORETTE
7, Lorette
33190 SAINT MICHEL DE LAPUJADE

SARL CARMAGNAC & FILS
1, POUCHON
33190 PUYBARBAN

Le 15 juin 2003

août

Objet : Règlement solde de Facture

Copie : Cabinet GRATADOUR - M.GRATADOUR

Monsieur CARMAGNAC,

Ce courrier fait suite à la réunion de conciliation organisé par le Cabinet GRATADOUR et animé par Monsieur GRATADOUR le 5 juillet 2003 au domicile de Madame LAMUR.

Comme convenu nous avons établi le décompte du solde de vos factures de la manière suivante :

FACTURES	2 685,90 €
	3 165,50 €
	1 981,84 €
Total	<input type="text" value="7 833,24 €"/>
RÉGLÉ	2 000,00 €
	4 000,00 €
Total	<input type="text" value="6 000,00 €"/>
AVOIR	478,40 € 1/2 facturation GRATADOUR
	33,30 € 30m ³ d'eau à 1,11€/m ³
Total	<input type="text" value="511,70 €"/>
SOLDE	<input type="text" value="1 321,54 €"/>

Le règlement du solde de vos factures par chèque N°4028544 sur compte crédit agricole N°00017507000 établi par Madame Ghislaine LAMUR le 6 août 2003 est bien en notre possession.

Pour le bon équilibre des comptes nous vous demandons d'établir un avoir du montant ci-dessus. Dès réception, nous tiendrons le chèque de Madame Ghislaine LAMUR à votre disposition en échange d'un reçu.

Nous attirons votre attention sur notre absence à partir de la semaine 34.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur CARMAGNAC, nos salutations distinguées.

Le Gérant



Marc LAMUR